Merria di Sarrula-Carcupinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002711-20200717-30072020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2020
Affichage : 21/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **vendredi 17 juillet 2020**	**N°30/2020**
RAPPORTEUR : **Monsieur Alexandre SARROLA-Maire**	
Objet : **Approbation du Compte Administratif 2019**	

L'an deux mille vingt, le 17 juillet, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 13 juillet 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CATELLAGGI Jean-François, PIERI Marie-Charles, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, FAGGIANELLI Marie-Françoise FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, RENAUD Lorie

Etaient représentés : NOCERA Anne (était représentée par BALDINI Hyacinthe), GRILLOT Peggy (était représentée par BATTISTELLI Jean Joseph), FILIPPINI Sophie (était représentée par FIGARI Gérard)

Etaient absents :

Secrétaire de séance : RENAUD Lorie

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002711-20200717-30072020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2020
Affichage : 21/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2019, dressé par M. Alexandre SARROLA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Fonctionnement Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Ensemble Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		808 793.25		974 965.06		1 783 758.31
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	432 349.01	784 422.84	2 720 791.94	3 154 004.36	3 153 140.95	3 938 427.20
TOTAUX	**432 349.01**	**1 593 216.09**	**2 720 791.94**	**4 128 969.42**	**3 153 140.95**	**5 722 185.51**
Résultat de clôture						
Restes à réaliser	1 781 000.00	144 560.00				
TOTAUX CUMULES	**2 213 349.01**	**1 737 776.09**	**2 720 791.94**	**4 128 969.42**	**4 934 140.95**	**5 866 745.51**
RESULTATS DEFINITIFS		**475 572.92**		**1 408 177.48**		**932 604.56**

2- Reconnait la sincérité des restes à réaliser;

3- Décide l'annulation des crédits suivants : néant

4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

6- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	20	Dont procuration(s)	3
CONTRE	00	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	02	Dont procuration(s)	1

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité
Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE DE SARROLA-CARCOPINO CORSE du SUD

ALEXANDRE SARROLA

Mairie di Sarrula-Carcupinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002711-20200717-31072020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2020
Affichage : 21/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **vendredi 17 juillet 2020**	**N°31/2020**
RAPPORTEUR : **Monsieur Alexandre SARROLA-Maire**	
Objet : **Affectation du résultat de fonctionnement 2019**	

L'an deux mille vingt, le 17 juillet, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 13 juillet 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CATELLAGGI Jean-François, PIERI Marie-Charles, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, FAGGIANELLI Marie-Françoise FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, RENAUD Lorie

Etaient représentés : NOCERA Anne (était représentée par BALDINI Hyacinthe), GRILLOT Peggy (était représentée par BATTISTELLI Jean Joseph), FILIPPINI Sophie (était représentée par FIGARI Gérard)

Etaient absents :

Secrétaire de séance : RENAUD Lorie

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 0

Quorum : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002711-20200717-31072020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2020
Affichage : 21/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019;
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2020;
Constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 433 212.42 €;**

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :	
Déficit reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur à nouveau reporté (report à nouveau créditeur)	**974 965.06 €**
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice : excédent	**433 212.42 €**
Déficit	
A/ excédent au 31.12.2019	**1 408 177.48**
Affectation obligatoire	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	**475 572.92 €**
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur - ligne 002)	**932 604.56 €**
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour :	
B/ déficit au 31.12.2019	
Déficit antérieur reporté (à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C/ le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	21	Dont procuration(s)	3
CONTRE	00	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	02	Dont procuration(s)	1

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité
Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
ALEXANDRE SARROLA

MAIRIE DE SARROLA-CARCOPINO
CORSE du SUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002711-20200717-32072020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2020
Affichage : 21/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Merria di Sarrula-Carcupinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **vendredi 17 juillet 2020**	**N°32/2020**
RAPPORTEUR : **Monsieur Alexandre SARROLA-Maire**	
Objet : **Approbation du Compte de Gestion 2019**	

L'an deux mille vingt, le 17 juillet, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 13 juillet 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CATELLAGGI Jean-François, PIERI Marie-Charles, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, FAGGIANELLI Marie-Françoise FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, RENAUD Lorie

Etaient représentés : NOCERA Anne (était représentée par BALDINI Hyacinthe), GRILLOT Peggy (était représentée par BATTISTELLI Jean Joseph), FILIPPINI Sophie (était représentée par FIGARI Gérard)

Etaient absents :

Secrétaire de séance : RENAUD Lorie

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 0

Quorum : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002711-20200717-32072020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 21/07/2020
Affichage : 21/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1ert janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	21	Dont procuration(s)	3
CONTRE	00	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	02	Dont procuration(s)	1

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité
Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE SARROLA-CARCOPINO CORSE du SUD

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

Merria di Sarrula-Carcupinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002711-20200717-33072020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2020
Affichage : 21/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **vendredi 17 juillet 2020**	**N°33/2020**
RAPPORTEUR : **Monsieur Alexandre SARROLA-Maire**	
Objet : **Approbation du Budget Primitif 2020**	

L'an deux mille vingt, le 17 juillet, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 13 juillet 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CATELLAGGI Jean-François, PIERI Marie-Charles, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, FAGGIANELLI Marie-Françoise FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, RENAUD Lorie

Etaient représentés : NOCERA Anne (était représentée par BALDINI Hyacinthe), GRILLOT Peggy (était représentée par BATTISTELLI Jean Joseph), FILIPPINI Sophie (était représentée par FIGARI Gérard)

Etaient absents :

Secrétaire de séance : RENAUD Lorie

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 0

Quorum : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002711-20200717-33072020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2020
Affichage : 21/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation et jointe à la présente délibération;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2020;

La commission communale des finances réunie le 13 juillet 2020 a émis un évis favorable à la majorité des membres réunis

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Adopte le Budget Primitif 2020

2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	21	Dont procuration(s)	3
CONTRE	00	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	02	Dont procuration(s)	1

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité
Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

MAIRIE DE SARROLA-CARCOPINO CORSE du SUD